

**Assemblée générale**

Soixante-troisième session

Documents officiels

Distr. générale  
11 décembre 2008

Original : français

---

**Troisième Commission****Compte rendu analytique de la 36<sup>e</sup> séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 novembre 2008, à 15 heures

*Président* : M. Majoor . . . . . (Pays-Bas)  
*puis* : M<sup>me</sup> Seanedzu (Vice-Présidente) . . . . . (Ghana)  
*puis* : M. Majoor (Président) . . . . . (Pays-Bas)

**Sommaire**

Point 39 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

08-58895 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 39 de l'ordre du jour : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires (A/63/12, A/63/12/Add.1 et A/63/321)**

1. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés), présentant son rapport (A/63/12), décrit brièvement les principaux faits nouveaux intervenus en matière de protection, d'assistance et de recherche de solutions durables pour les réfugiés, les déplacés, les apatrides et les autres personnes relevant de la compétence du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), dont le nombre s'est accru considérablement au cours des 18 mois à l'examen. Compte tenu de cette évolution, le Haut-Commissaire s'est attaché à poursuivre la réforme de la gestion du Haut-Commissariat entamée en 2006, qui vise à permettre à ce dernier de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires de l'aide en consacrant une plus grande partie des ressources aux activités opérationnelles et en réduisant les dépenses d'administration. Dans ce contexte, il a décidé que l'action du HCR serait axée autour de quatre grands axes : le recentrage en faveur du terrain, la décentralisation et la régionalisation, l'obtention de résultats et leur mise en évidence et, enfin, une réforme de la gestion des ressources humaines. À cet égard, le Haut-Commissaire mentionne la création toute récente d'un centre de formation à Budapest. Évoquant par ailleurs l'initiative « Unis dans l'action », il indique que le HCR et le Département des opérations de maintien de la paix viennent de décider de renforcer la coopération entre leurs services.

2. Le Haut-Commissaire formule l'espoir que la crise financière que traverse le monde ne pèsera pas sur le financement du HCR, déjà insuffisant pour couvrir les besoins les plus élémentaires de ses bénéficiaires. Il souligne qu'il faut impérativement trouver des solutions d'un type nouveau pour gérer les crises environnementales et humanitaires, améliorer les normes et les prestations en matière de protection pour les déplacés, et remettre en question les principes et l'architecture de l'action humanitaire, à la lumière de concepts nouveaux tels que la sécurité humaine et la responsabilité de protéger.

3. Le Haut-Commissaire conclut en soulignant que si la communauté internationale ne satisfaisait plus les

besoins des populations les plus démunies, elle devrait s'attendre à une augmentation des troubles politiques et du désordre social dans les prochaines années. Il compte sur la sagesse des États Membres et sait que ceux-ci choisiront, dans leur propre intérêt, d'investir dans la protection des plus vulnérables.

4. **M. Shingiro** (Burundi), souhaite recevoir des précisions sur certaines informations figurant au paragraphe 49 du rapport du Haut-Commissaire; plus particulièrement, il aimerait savoir quels sont les 11 pays qui ont annoncé qu'ils prendraient des dispositions en matière de réinstallation et s'interroge sur les raisons pour lesquelles les États membres de l'Union européenne n'offrent que 6 % environ du total des places mises à disposition pour les réinstallations à l'échelle mondiale. À propos du paragraphe 53, concernant la longueur des délais de traitement des demandes de réinstallation, il aimerait recevoir des précisions sur les difficultés rencontrées dans ce cadre et sur les stratégies déployées pour redresser cette situation.

5. **M. Khoshnaw** (Iraq) signale que nombre d'Iraqiens qui avaient trouvé refuge à l'étranger commencent à rentrer chez eux, signe que les efforts pour ramener la stabilité déployés par le gouvernement de son pays en collaboration avec la communauté internationale n'ont pas été vains. Les autorités iraqiennes continueront de coopérer avec le HCR.

6. **M. Al-Shami** (Yémen), indiquant que son gouvernement s'est engagé à coopérer avec le HCR, souhaite savoir ce que le Haut-Commissaire pense des effets des actes de piraterie, de plus en plus fréquents en mer Rouge, sur la situation des réfugiés.

7. **M. Saeed** (Soudan) rend hommage aux efforts déployés par le Haut-Commissaire dans le cadre de la réforme entreprise par le HCR en 2006, pour assurer davantage de ressources et réduire les dépenses administratives, et souhaite connaître les résultats de ces efforts. À propos des chiffres fournis dans le rapport du Haut-Commissaire, l'intervenant souhaite connaître le mode de calcul utilisé et savoir si ce travail se fait en coordination avec les États concernés, car les chiffres fournis lui semblent exagérés, en particulier pour ce qui est du rapatriement des réfugiés en Afrique.

8. **M<sup>me</sup> Bhoroma** (Zimbabwe), commentant les paragraphes 31 à 33 du chapitre sur l'Afrique australe du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux

réfugiés, rapatriés ou personnes déplacées en Afrique (A/63/321), souligne que l'émigration des Zimbabwéens en Afrique du Sud a commencé il y a plus d'un siècle, lors de la découverte de mines d'or dans ce pays. Plusieurs instruments juridiques régionaux prévoient la migration des personnes, notamment le Traité créant la Communauté de développement de l'Afrique australe, dont l'un des objectifs est le développement économique durable fondé sur l'autonomie collective de ses membres et leur interdépendance, ainsi que la maximisation de l'emploi productif et le recours aux ressources humaines et matérielles de la région. La Communauté a également adopté un accord de libre échange prévoyant la libre circulation des biens et des services en 1996, et, en 2005, un protocole facilitant la libre circulation des personnes. L'économie de l'Afrique du Sud étant prospère, il est naturel qu'elle attire la main-d'œuvre d'autres pays. Il ne s'agit pas d'un phénomène africain mais mondial, déjà observé en Europe et dans les Amériques.

9. Le Zimbabwe ne nie pas les difficultés que connaît son économie, en raison de sanctions économiques unilatérales, ni ses problèmes politiques actuels, dont la plupart des pays membres de la Troisième Commission ont connaissance, mais il conteste vivement les demi-vérités et les informations tendancieuses que le Secrétariat présente à des fins politiques dans le rapport A/63/321. Insinuer que la migration de Zimbabwéens en Afrique du Sud aurait été la cause des violences xénophobes est une conclusion politique et ne facilitera pas le règlement du problème en question. La représentante regrette que, de tous les pays d'Afrique dont les ressortissants ont été victimes d'agressions xénophobes, le rapport ne cite nommément que le Zimbabwe. Politiser les attaques xénophobes constitue une violation de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Secrétariat doit s'abstenir de tirer ses propres conclusions et de les présenter en tant que faits dans les rapports de l'ONU sans avoir consulté les États Membres concernés. Le Zimbabwe remercie le Gouvernement sud-africain d'avoir fourni une aide à toutes les victimes de ces tristes événements.

10. **M. Attiya** (Égypte) note qu'aux termes du rapport A/63/12, on dénombrait en 2007 11,4 millions de réfugiés dans le monde, 52 millions de personnes déplacées, dont 26 millions pour des raisons liées à des

conflits et 26 millions du fait de catastrophes naturelles, mais que ce rapport rend compte des activités menées par le HCR pour répondre aux besoins de 31,7 millions de personnes. Il fait observer que les chiffres présentés dans le rapport ne correspondent pas exactement aux données figurant dans les annexes.

11. La délégation égyptienne demande pourquoi le nombre de réfugiés relevant du mandat du HCR n'est pas clairement indiqué. Le rapport n'établit pas non plus de distinction entre les quelque 730 000 réfugiés rapatriés, dont le nombre est indiqué dans l'annexe, et le total de 2,8 millions de réfugiés, de personnes déplacées et de personnes se trouvant dans une situation assimilable à celle des réfugiés et des personnes déplacées qui sont rentrés chez eux. Le rapport ne précise pas non plus combien des quelque 730 000 réfugiés rapatriés ont été assistés par le HCR conformément à son mandat. Le représentant demande au HCR de préciser le sens des termes « réfugiés » et « personnes se trouvant dans une situation assimilable à celle des réfugiés » et d'expliquer pourquoi le rapport dénombre 11,4 millions de réfugiés dans le monde alors que, d'après les données figurant dans l'annexe, ils ne seraient qu'environ 9,5 millions.

12. **M<sup>me</sup> Mballa Eyenga** (Cameroun) évoque la pression qu'exerce la situation en matière de réfugiés sur le système des Nations Unies et sur les pays d'accueil. En sa qualité de pays d'asile et d'accueil, ce dont il est fier, le Cameroun doit surmonter les pressions exercées sur sa capacité de répondre aux besoins des réfugiés se trouvant sur son territoire. La présence de réfugiés à l'intérieur de ses frontières engendre également des problèmes sur le plan de la sécurité, dont la circulation d'armes organisée par les membres de bandes armées qui s'infiltrent sur son territoire. La question des réfugiés étant un défi commun, la communauté internationale doit prendre conscience de la nécessité de partager les responsabilités.

13. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) félicite le Burundi du très important mouvement de retour de Burundais, en 2007 et 2008. Le Gouvernement et le peuple burundais, le HCR et des organisations internationales ont fourni un énorme effort pour garantir un processus harmonieux dans ce pays soumis à une forte pression démographique.

14. En ce qui concerne la réinstallation dans un pays tiers, les États-Unis, l'Australie et le Canada ont une importante tradition dans ce domaine. La réinstallation se fait en général dans des pays développés, au titre d'un partage des responsabilités avec les pays de premier asile. En Europe, plutôt qu'une réinstallation, on observe que les demandeurs d'asile, par centaines de milliers, arrivent directement aux frontières de certains pays européens. Cependant, l'Europe s'est récemment orientée vers l'établissement de quotas de réinstallation, ce que le HCR encourage fortement car la réinstallation est une solution très importante dans les situations de vulnérabilité et dans quelques situations où le traitement des réfugiés devient une arme stratégique. La Norvège, la Suède, le Danemark, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et le Portugal ont établi des quotas permanents et d'autres pays, dont la France et l'Espagne, envisagent d'en faire de même.

15. Le Haut-Commissaire déclare que le ralentissement considérable des procédures de réinstallation est dû aux difficultés créées par les questions de sécurité. Il souligne que la qualité des demandes présentées par le HCR est aussi facteur de célérité. Il salue l'immense générosité de certains pays, qui ont accepté d'instaurer des programmes de réinstallation d'urgence pour certains réfugiés en situation particulièrement vulnérable et la Roumanie, qui a accepté de créer un centre de transit pour les cas où les délais d'exécution de la procédure ne sont pas compatibles avec les besoins du pays de premier asile. Le Haut-Commissaire salue également les efforts déployés par le Brésil, qui accepte des réinstallations d'urgence dans un délai de 72 heures. Il espère que ces procédures pourront être appliquées dans d'autres cas.

16. Répondant au représentant de l'Iraq, le Haut-Commissaire déclare que, l'été dernier, 10 000 personnes déplacées ont regagné leur foyer, ce qui a posé les questions cruciales de la restitution des biens et de la compensation à apporter dans les nombreux cas où une restitution était impossible. Toutefois, le retour d'Iraqiens se trouvant à l'étranger reste très lent.

17. Le Haut-Commissariat note une amélioration de la situation en Iraq sur le plan de la sécurité mais préconise la poursuite d'une coopération intensive pour faire en sorte que ces retours soient réussis et durables. Il est extrêmement important que les États ne renvoient pas les réfugiés en Iraq contre leur volonté mais, plutôt, en préparent méthodiquement leur retour lorsque les conditions de sécurité se seront améliorées.

18. Le Haut-Commissaire salue le fait que le Yémen accorde le statut de réfugié présumé à tous les Somaliens qui débarquent sur les côtes yéménites. La piraterie met en danger les réfugiés qui tentent de traverser le Golfe d'Aden, sans oublier les activités des contrebandiers et des trafiquants, qui ont également eu des répercussions dramatiques. Ainsi, lors d'une visite effectuée récemment au Yémen, le Haut-Commissaire a noté que, par rapport à 2007, trois fois plus de personnes avaient tenté de traverser le Golfe d'Aden et que 400 personnes étaient mortes par noyade au cours de la traversée dans des circonstances dramatiques. Il faut absolument que la communauté internationale renforce la répression exercée contre les trafiquants et les contrebandiers en mer. Conscient que le programme pour le Yémen reçoit un appui très insuffisant compte tenu des besoins, le HCR s'efforce de lui consacrer le plus de ressources possible grâce aux économies réalisées et a considérablement renforcé son appui.

19. Répondant à l'observation faite par le représentant du Soudan, le Haut-Commissaire déclare que les économies réalisées grâce à la réforme interne menée par le HCR ont eu deux effets importants sur l'exécution de son programme au Soudan. Le HCR a pu renforcer sa présence au Soudan oriental, qui accueille un nombre important d'Érythréens depuis des décennies. Le cas des réfugiés au Soudan oriental fera partie des cinq situations de réfugiés prolongées sur lesquelles le Haut-Commissariat attirera l'attention de la communauté internationale en décembre 2008 lors du prochain Dialogue sur les défis de protection. En 2007 et 2008, le HCR a également pu renforcer son programme d'aide au retour des réfugiés au Sud-Soudan, qui avait beaucoup souffert d'une pénurie de ressources en 2005 et 2006. Même si leur réinsertion s'annonce très complexe, les réfugiés vont pouvoir revenir au Sud-Soudan.

20. La grande majorité des chiffres fournis par le HCR proviennent des statistiques nationales; les chiffres relatifs aux réinstallations sont précis car ils sont fondés sur les demandes individuelles présentées par le HCR; les chiffres relatifs aux départs sont également précis car contrôlés par le centre de premier asile; enfin, pour les chiffres relatifs aux réfugiés en général, le HCR se fonde en grande partie sur les statistiques du pays d'accueil.

21. Répondant aux observations de la représentante du Zimbabwe concernant le rapport A/63/321, après avoir souligné qu'il ne saurait répondre à la place du

Secrétaire général, qui a soumis ledit rapport, le Haut-Commissaire déclare que le HCR a observé une émigration durable et en masse des Zimbabwéens, dont environ 3 millions auraient quitté leur pays. La majorité des Zimbabwéens qui ont passé la frontière sud-africaine n'étaient pas des réfugiés au sens de la Convention mais fuyaient leur pays, où la situation économique est désespérée. Il y a également en Afrique du Sud des dizaines de milliers de Zimbabwéens qui ont demandé l'asile conformément à la Convention de 1951 en invoquant des violations de leurs droits fondamentaux. L'Afrique du Sud et d'autres pays voisins ont accordé l'asile à un grand nombre de demandeurs. En Afrique du Sud, État partie à la Convention de 1951, ce n'est pas le HCR mais les autorités nationales qui déterminent le statut de réfugié.

22. Le Haut-Commissaire pense que le rapport n'établit aucun lien entre les agressions xénophobes commises en Afrique du Sud et l'émigration de Zimbabwéens. Il n'en reste pas moins vrai que la majorité des victimes – des ressortissants de différents pays, étaient des Zimbabwéens, ce qui peut s'expliquer par l'importance du nombre de Zimbabwéens vivant en Afrique du Sud.

23. Le Haut-Commissaire invite le représentant de l'Égypte à s'adresser au bureau du HCR à New York pour toute information détaillée concernant les chiffres et la terminologie employés par le Haut-Commissariat. Il indique que les personnes relevant de la compétence du HCR sont la totalité des réfugiés et des demandeurs d'asile et une partie seulement des personnes déplacées, soit la totalité des personnes déplacées en raison d'un conflit et les personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles survenant dans des pays où le HCR mène déjà des programmes importants. Les apatrides relèvent également de la compétence du Haut-Commissariat, qui fournit aussi une aide à certains rapatriés immédiatement après leur retour. Quant à l'expression « personnes se trouvant dans une situation assimilable à celle des réfugiés », elle désigne un nombre limité de personnes que le pays d'accueil ne reconnaît pas comme des réfugiés mais dont le HCR estime qu'elles correspondent à la définition du réfugié.

24. Le Haut-Commissaire précise que le HCR n'aide pas tous les réfugiés et ne fournit pas systématiquement une aide directe aux États concernés. Une grande partie des activités du HCR vise à

sensibiliser les pays industrialisés à la nécessité de défendre les droits des demandeurs d'asile. Le Haut-Commissaire est conscient de l'insuffisance de l'appui accordé à l'Égypte, entre autres pays. Son devoir est donc de réduire au maximum les dépenses du siège du HCR, notamment grâce à la délocalisation et à la réduction des effectifs, afin de pouvoir aider davantage de réfugiés.

25. En réponse à la délégation camerounaise, le Haut-Commissaire dit qu'il est conscient de l'impact de la présence de réfugiés sur la société camerounaise mais souligne la différence entre les réfugiés, qui doivent recevoir une aide parce qu'ils sont des victimes, et les bandes armées, qui sont dans une large mesure responsables de cette victimisation et que, ni le HCR ni le pays d'accueil ne doivent aider. Il faut effectivement que la communauté internationale partage les responsabilités relatives aux réfugiés, par l'intermédiaire du HCR et de la coopération économique mais aussi de la réinstallation, afin d'alléger le fardeau que les pays de premier asile du Sud supportent actuellement.

26. **M<sup>me</sup> Tadesse** (Éthiopie), notant qu'il est indiqué au paragraphe 11 du rapport A/63/321 que « les organisations internationales estiment qu'il y a actuellement quelque 200 000 personnes déplacées suite au conflit qui vivent principalement dans les états régionaux de Somali, Oromiya, Gambella et Tigray », demande au Haut-Commissaire de préciser quelles sont ces organisations internationales. Il ressort du rapport que les personnes ont été déplacées à la suite de conflits mais il semble à la délégation éthiopienne que, dans certains cas, les déplacements de population avaient d'autres raisons.

27. **M<sup>me</sup> Bhoroma** (Zimbabwe) précise qu'elle n'a pas confondu le Haut-Commissaire pour les réfugiés avec le Secrétaire général et regrette à nouveau que le paragraphe 32 du rapport A/63/321 soit exclusivement consacré au cas des Zimbabwéens alors que c'est un fait établi qu'il n'y a pas que des Zimbabwéens qui émigrent en Afrique du Sud. Estimant que ces incidents ont été politisés, la représentante regrette une nouvelle fois qu'il soit indiqué au paragraphe 33 du même rapport que « l'Afrique du Sud a été frappée par une vague de violence xénophobe sans précédent visant les Zimbabwéens et les autres ressortissants étrangers », et estime qu'il aurait fallu citer les autres pays dont les ressortissants ont été visés.

28. **M. Saeed** (Soudan) demande au Secrétariat qui va présenter le rapport sur l'Assistance aux réfugiés, rapatriés ou personnes déplacées en Afrique (A/63/321) et qui va répondre aux questions du Soudan concernant ce rapport qui a été soumis par le Secrétaire général et ne relève pas du mandat du Haut-Commissaire.

29. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) déclare que le rapport soumis par le Secrétaire général sur les réfugiés présente des données fournies par le HCR, organisme responsable en la matière. Aucune organisation internationale n'a de mandat concernant les personnes déplacées, qui relèvent d'abord de la responsabilité des États et reçoivent l'aide de différentes entités internationales appliquant le principe de la responsabilité sectorielle.

30. Répondant à la délégation éthiopienne, le Haut-Commissaire déclare qu'il ne sait pas qui sont les organisations internationales dont il est question au paragraphe 11 du rapport A/63/321. Le HCR n'ayant pas été autorisé par le Gouvernement éthiopien à exercer ses activités en Ogaden, ses informations sur cette région sont lacunaires.

31. Revenant sur la question du Zimbabwe, et rappelant à nouveau que le rapport A/63/321 n'a pas été soumis par le HCR, le Haut-Commissaire déclare que si les violences xénophobes en Afrique du Sud ont fait de nombreuses victimes parmi les Zimbabwéens, c'est probablement parce qu'il y a une importante communauté zimbabwéenne dans ce pays. Il déclare qu'il n'y a aucun lien entre les événements survenus en Afrique du Sud et la situation au Zimbabwe.

32. **M. Alemu** (Éthiopie) redemande des précisions sur les « autres organisations » dont a parlé le Haut-Commissaire et précise par ailleurs que son gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec les Nations Unies, en particulier dans la région Somali de l'Ogaden, et que contrairement à ce qu'a affirmé le Haut-Commissaire, il a laissé les organismes du système des Nations Unies œuvrer dans toutes les parties de la région Somali.

33. **M. Saadi** (Algérie), à propos de la restructuration du HCR et en particulier des bureaux régionaux évoqués par le Haut-Commissaire, souhaite savoir quels sont les projets concernant l'Afrique du Nord. Il regrette par ailleurs que le Haut-Commissaire n'ait pas mentionné la coopération étroite qui existe entre le Haut-Commissariat et l'Algérie dans le domaine de la protection et des secours humanitaires aux réfugiés.

34. **Le Président** précise à l'intention du délégué soudanais que le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, rapatriés ou personnes déplacées en Afrique (A/63/321) ne fera pas l'objet d'une présentation séparée.

35. **M. Saeed** (Soudan) dit que le Haut-Commissaire ne semble pas souhaiter assumer une quelconque responsabilité à l'égard du rapport du Secrétaire général. Il dit encore une fois que les chiffres concernant son pays sont exagérés et insiste à nouveau pour en connaître les sources et pour savoir si d'une façon générale, les pays concernés sont consultés.

36. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) dit qu'il s'agit effectivement d'un rapport du Secrétaire général et non du Haut-Commissariat pour les réfugiés mais qu'il en assume néanmoins la responsabilité. Il indique à nouveau que les chiffres relatifs aux réfugiés proviennent de statistiques du HCR et que ceux qui concernent les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays sont issus de différentes organisations internationales, notamment tous les organismes des Nations Unies participant aux groupes de travail sectoriels mais aussi d'autres organisations ayant une grande expérience dans le domaine des personnes déplacées. Il ne peut toutefois pas préciser de quelles organisations il s'agit.

37. Au sujet de l'Ogaden, il précise qu'il faisait référence spécialement au HCR, qui a demandé l'autorisation d'ouvrir un bureau sur le terrain dans une zone proche de la frontière somalienne, ce qui ne lui a pas été accordé. Le Haut-Commissariat est toujours très désireux d'ouvrir ce bureau, qui serait chargé de la protection des réfugiés somaliens en Éthiopie, ce qui fait partie de son mandat.

38. L'orateur dit par ailleurs que l'Algérie et le HCR collaborent depuis très longtemps et que le Haut-Commissariat attache un grand prix à cette collaboration. Il signale aussi que, dans le cadre de la décentralisation, le Haut-Commissariat négocie actuellement avec le Gouvernement tunisien pour établir à Tunis une structure destinée à appuyer ses activités dans le Maghreb, qui viendrait compléter les structures déjà mises en place à Dakar et à Pretoria. La situation en Afrique de l'Est est plus complexe car c'est là que se situent la plupart des principales opérations du HCR et il serait donc difficile de concentrer tous les efforts de coordination sur un seul bureau régional.

39. **M. Saeed** (Soudan) dit qu'il est très important, lorsque l'on parle des réfugiés, que les chiffres soient le plus juste possible. Les rapatriés et les personnes déplacées relèvent de la responsabilité première des pays et, à ce titre, les informations les concernant devraient être obtenues auprès des pays et non auprès de différentes sources.

40. **M. Guterres** (Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés) répond que les rapatriés relèvent de la responsabilité du HCR, que les chiffres les concernant sont généralement établis en coopération avec les gouvernements concernés et que s'il y avait eu une erreur, il en assumerait toute la responsabilité et serait tout-à-fait disposé à la corriger. Sur la question des sources, il cite le résumé du rapport du Secrétaire général, qui indique que le rapport « prend en considération des informations reçues d'un certain nombre d'organisations des Nations Unies », ajoute que le HCR en fait partie et qu'il suppose que les autres organisations sont celles qui participent aux groupes sectoriels, dont la liste est bien connue et publique.

41. **M. Alemu** (Éthiopie) dit qu'à l'avenir, il serait bon que les sources d'information utilisées soient clairement précisées afin que l'on soit assuré de pouvoir s'y fier et il réaffirme que son gouvernement s'est toujours montré disposé à collaborer étroitement avec le système des Nations Unies.

42. **M<sup>me</sup> Blic** (France) prend la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine\* et la Turquie, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats éventuels, l'Islande ainsi que l'Ukraine et la République de Moldova se rallient à sa déclaration. Elle dit que l'Union européenne est profondément préoccupée par l'augmentation continue du nombre de réfugiés et de personnes déplacées, par l'insécurité grandissante à laquelle elles font face et par les menaces qui pèsent sur le personnel humanitaire et aggravent la situation. À l'avenir, le changement climatique, la montée des conflits pour la maîtrise des ressources naturelles et la multiplication des situations d'urgence complexes devraient entraîner de nouveaux déplacements et, face à cet accroissement constant du nombre de migrants,

\* La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

les États doivent trouver le moyen de préserver les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile et d'assurer leur protection tout en maintenant le nécessaire contrôle des flux migratoires. Sur cette question, l'Union européenne soutient l'approche du HCR en faveur d'une garantie de protection aux réfugiés. Elle considère par ailleurs, comme le HCR, que des solutions durables doivent être apportées aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et qu'une coordination internationale accrue des actions humanitaires et de développement menées en faveur des personnes déplacées permettrait d'améliorer la réponse multiforme apportée aux besoins de ces populations. Par ailleurs, l'Union européenne est très préoccupée par les restrictions de facto de l'accès humanitaire aux populations qui en ont besoin, appelle les États parties à un conflit à respecter le droit international humanitaire et remercie le Haut-Commissaire pour son action en faveur de l'ouverture de l'espace humanitaire en Géorgie.

43. L'Union européenne se félicite des progrès réalisés pour trouver des solutions durables à la situation des réfugiés, qui ont pris la forme, selon les cas, de retours volontaires ou de mesures d'intégration sur place. Elle se réjouit qu'une conférence internationale coorganisée par le HCR se tienne prochainement sur la question du retour des réfugiés afghans et elle encourage le retour librement consenti de ces réfugiés lorsque les conditions de sécurité le permettent. L'Union appelle de ses vœux la mise en place de stratégies globales visant à favoriser des retours durables.

44. En ce qui concerne les situations de réfugiés prolongées, l'Union européenne estime que la communauté internationale doit se mobiliser pour alléger la charge qui pèse sur les pays d'accueil et elle a conscience que cette mobilisation passe notamment par des programmes de réinstallation sur son propre territoire. Elle a beaucoup progressé à cet égard : un Fonds européen pour les réfugiés a été créé, 11 nouveaux pays européens ont manifesté leur volonté de mettre en place un programme de réinstallation en coopération avec le HCR et des réflexions sont en cours sur un programme commun de réinstallation.

45. L'Europe est le continent qui reçoit le plus de demandes d'asile et, à ce titre, doit mettre en place un véritable régime européen d'asile. C'est l'un des objectifs du Pacte européen sur l'immigration et l'asile que les chefs d'État et de gouvernement européens ont

récemment adopté, qui permettra de réduire les disparités entre les États membres et d'accroître la solidarité au sein de l'Union et qui prévoit aussi un renforcement de la coopération avec le HCR.

46. Par ailleurs, l'Union européenne note avec satisfaction la diminution du nombre d'apatrides et salue l'action menée par le Népal et le Bangladesh en faveur des populations anciennement apatrides vivant sur leur territoire.

47. Enfin, elle réitère son attachement à la réforme humanitaire des Nations Unies et à une coordination accrue entre le HCR, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les autres organismes des Nations Unies et salue la coopération concrète existant entre le HCR, les organisations du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales sur le terrain.

48. **M. Gaspar Martins** (Angola), s'exprimant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), déclare que les bénéficiaires de la mondialisation sont encore loin de profiter aux plus pauvres et en particulier aux réfugiés et aux personnes déplacées et exprime l'inquiétude de la CDAA face à la constante augmentation du nombre de réfugiés enregistrés au niveau mondial ces dernières années. La Communauté souhaite souligner le rôle capital que joue le HCR en fournissant une assistance aux 26 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, en particulier dans le contexte actuel de la flambée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, de la crise financière mondiale et des conditions météorologiques défavorables qui ont aggravé les déplacements de population. Elle se félicite à cet égard des décisions prises récemment par les membres du Comité exécutif, qui contribueront à améliorer l'assistance fournie aux personnes qui en ont besoin.

49. La CDAA est très préoccupée par les déplacements de population engendrés par les conflits et par les problèmes rencontrés en matière de protection internationale, en particulier après l'apparition de diverses crises postélectorales, la reprise de certains conflits et l'augmentation des flux migratoires mixtes vers les zones urbaines, qui ont alimenté les déplacements de population à travers le continent.

50. La stabilité politique générale qui règne dans la région a permis d'importantes avancées dans les

domaines humanitaire, social et politique, en particulier l'achèvement du processus de rapatriement en Angola, le lancement des opérations de rapatriement des réfugiés congolais en Zambie, et d'autres opérations qui ont déjà permis à 159 000 Congolais de rentrer chez eux, ainsi que l'arrêt des violences xénophobes en Afrique du Sud.

51. En outre, il est nécessaire de s'attaquer, au niveau multilatéral et avec la coopération des groupes régionaux et de la société civile, aux nouveaux problèmes que représentent la traite des êtres humains, les migrations économiques et la fuite des compétences.

52. La CDAA est également très préoccupée par les violences sexuelles et sexistes commises à l'encontre des femmes et des filles dans la province du Nord-Kivu et en République démocratique du Congo, condamne ces actes de haine et accueille avec satisfaction la publication par le HCR d'un manuel sur la protection des femmes et des filles qui contribuera à renforcer l'attention qui est accordée à leurs besoins.

53. La CDAA se félicite des préparatifs en cours en vue d'élaborer une convention de l'Union africaine sur les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et est fermement convaincue que ce premier instrument juridiquement contraignant contribuera à la protection des réfugiés et des personnes déplacées.

54. La CDAA salue les efforts déployés par le Haut-Commissaire pour réaliser des gains d'efficacité au Siège et apprécie que 22 millions de dollars aient été dégagés pour combler d'importantes lacunes dans les domaines de la lutte contre le paludisme, la malnutrition, la violence sexuelle et sexiste et de la procréation.

55. Elle est fermement convaincue que trouver des solutions durables à la situation des réfugiés est indispensable pour mettre fin à leur dépendance vis-à-vis de l'aide internationale et à leur besoin de protection internationale et, à cet égard, elle encourage les gouvernements africains à engager des négociations globales afin de créer davantage de possibilités d'intégration locale pour les réfugiés de longue date.

56. Enfin, la CDAA souligne l'importance de l'évaluation globale des besoins, qui permettra d'avoir une vue d'ensemble claire des besoins réels, des lacunes et de l'action à mener pour améliorer la situation des réfugiés et des personnes déplacées.



57. **M. Ashiki** (Japon) déclare que, dans le contexte du changement climatique et de la crise alimentaire mondiale, il est urgent de trouver un moyen de faire face aux problèmes que posent les situations de déplacement complexes. Il faut à l'évidence redoubler d'efforts pour trouver des solutions durables aux situations de réfugiés prolongées et s'attaquer sans tarder à chaque nouveau problème qui se fait jour, comme celui de la rapide augmentation du nombre de réfugiés dans les zones urbaines. Dans cette perspective, le Japon continuera à appuyer les activités du HCR. Il est convaincu qu'il faut investir dans les ressources humaines et notamment développer les compétences du personnel participant aux interventions d'aide humanitaire, et salue les efforts déployés par le Haut-Commissariat dans ce domaine, notamment par l'intermédiaire du eCentre de Tokyo.

58. Sur la question de la réinstallation, le Gouvernement japonais a mis sur pied en 2007 un groupe d'étude interinstitutions qui a entrepris une étude approfondie et engagé des discussions.

59. Au sujet de la sécurité humaine, le Japon est convaincu que l'aide au retour et à la réintégration a un rôle capital à jouer s'agissant de définir des solutions durables à la situation des réfugiés. D'autres outils comme la formation professionnelle et l'éducation des enfants peuvent également aider les rapatriés à se réinstaller. C'est dans le cadre de ces efforts que le Japon a prêté main-forte au programme du HCR visant à construire des installations scolaires au Sud-Soudan pour faciliter l'intégration des rapatriés et donner des moyens d'action aux communautés d'accueil.

60. Au sujet de la réforme structurelle, le Japon salue les diverses activités entreprises par le Haut-Commissariat, notamment l'installation du Centre de services globaux à Budapest, l'examen en cours des fonctions du siège, l'étude globale du terrain et la décentralisation et la régionalisation. Il espère que l'évaluation globale des besoins en cours et l'introduction d'une nouvelle structure budgétaire permettront d'aboutir à une gestion véritablement axée sur les résultats. Les activités de réforme du HCR doivent s'inscrire dans le prolongement de la réforme globale de l'ONU et viser l'amélioration des interventions humanitaires. S'agissant des groupes de travail sectoriels, le Japon, comme le HCR, est d'avis qu'il y a des améliorations à apporter.

61. Enfin, s'agissant de la sécurité du personnel humanitaire, il est vital d'appliquer les recommandations du Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies et le Japon souhaiterait tenir des consultations avec les États Membres et les organisations compétentes sur les moyens de garantir la sûreté et la sécurité de tous ceux qui dispensent une aide humanitaire.

62. **M. Saeed** (Soudan) indique que son pays fait partie de ceux qui, dès leur indépendance, ont un grand nombre de réfugiés venant des pays voisins en dépit des incidences économiques, sociales et culturelles qui pouvaient en découler. La signature et la mise en œuvre de l'accord de paix global a créé des conditions propices au retour librement consenti des Soudanais qui se trouvaient à l'extérieur du pays. Il faut redoubler d'efforts pour assurer la réintégration de ces personnes dans la société. Le Soudan lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue d'apporter son soutien au programme de retour librement consenti. Il ne ménage aucun effort pour poursuivre le processus de paix au Darfour, sous l'égide du chef de l'État, qui a su rallier à cette cause la société civile. Dans le cadre de l'initiative afro-arabe présentée par le Qatar, des négociations devront se tenir avec les factions armées pour parvenir à un règlement du conflit. Le Soudan souhaite continuer à collaborer avec le système des Nations Unies et les différents organismes pour répartir le fardeau et passer de la phase de secours à la mise en œuvre de projets de développement dans les différentes régions du pays touchées par le conflit. Il s'emploie à assurer la sécurité des travailleurs humanitaires et à respecter les accords signés dans ce domaine avec l'Organisation des Nations Unies. La délégation soudanaise tient à indiquer que la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne contient des informations erronées et estime que cette dernière et, plus particulièrement, la France ferait mieux de participer à la recherche de solutions à la crise du Darfour en exerçant des pressions sur les rebelles pour qu'ils participent au processus de paix, et de cesser de diffuser des informations mensongères.

63. **M. McMahan** (États-Unis) estime que les activités du Haut-Commissariat aux réfugiés sont plus importantes que jamais au moment où le nombre de personnes déplacées et d'apatrides ne cesse d'augmenter. La protection des réfugiés est une

obligation et non un choix. La sécurité des réfugiés et du personnel humanitaire est menacée. Ces dernières années, le Gouvernement des États-Unis a travaillé avec le Haut-Commissariat pour que le personnel expérimenté soit affecté là où on a le plus besoin de lui. Au moment où des réformes en matière de structure et de gestion sont envisagées et engagées, le Haut-Commissariat ne doit pas négliger cette obligation fondamentale ni le redéploiement nécessaire du personnel. Le succès de la réforme sera mesuré à l'aune de la protection assurée aux réfugiés et des incidences sur ceux qui ont besoin d'assistance.

64. Les États-Unis se félicitent des efforts que fait le Haut-Commissariat pour mieux protéger les apatrides. Ils encouragent le HCR à renforcer son action en ce qui concerne le droit à une nationalité en collaboration avec d'autres organismes, tels que l'UNICEF pour l'enregistrement des naissances et l'éducation, et le PNUD, pour l'inscription sur les listes électorales.

65. Les États-Unis se félicitent également de ce que le Haut-Commissariat, grâce aux dialogues sur les défis de protection, s'emploie à trouver des solutions durables au problème des réfugiés de longue date et ait pu accroître le nombre de réfugiés réinstallés dans des pays tiers. Ils appuient sans réserve les raisons qui ont présidé à la réforme cruciale qui doit permettre au Haut-Commissariat de mieux répondre aux besoins des réfugiés. Tout en approuvant l'initiative d'évaluation globale des besoins, les États-Unis estiment qu'il faut approfondir l'examen des priorités, compte tenu des incidences financières de l'application généralisée de l'initiative. Le Haut-Commissariat a engagé des réformes importantes, inhabituelles pour un organisme des Nations Unies. Il doit continuer à consulter les États Membres pour les aider à expliquer aux décideurs nationaux le bien-fondé des réformes.

66. Le Gouvernement des États-Unis est un partenaire résolu du Haut-Commissariat aux réfugiés et, au 30 septembre, il avait alloué plus de 500 millions de dollars aux activités du Haut-Commissariat pour 2008. En outre, plus de 60 000 réfugiés ont été accueillis aux États-Unis en 2008.

67. **M<sup>me</sup> Blum** (Colombie) estime qu'il convient d'étudier plus avant la question des changements climatiques et de leurs incidences à la lumière des instruments juridiques internationaux existants et du mandat des organismes d'assistance humanitaire. En ce qui concerne les stratégies de collaboration et les

partenariats du Haut-Commissariat, il importe de réaffirmer que l'approche utilisée, qui est fondée sur le modèle « Unis dans l'action », n'est pas applicable à tous les pays.

68. La Colombie estime que les critères utilisés par le Haut-Commissariat diffèrent de ceux du Gouvernement colombien pour ce qui est du nombre de Colombiens réfugiés ou déplacés dans leur propre pays. Les estimations concernant les personnes déplacées, figurant dans le document A/63/12, concernent des données cumulées sur une période de 11 ans qui ne rendent pas compte des retours, ni des cas d'intégration sociale réussie, ou de la réduction considérable du nombre de personnes déplacées depuis 2002 du fait de l'amélioration des conditions de sécurité dans le pays. Il convient donc d'uniformiser les critères d'évaluation.

69. Pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en la matière, le Gouvernement colombien a élaboré une législation et des politiques visant à assurer la protection des personnes déplacées et à leur fournir l'assistance nécessaire, notamment une aide alimentaire, un accès prioritaire aux services de santé et d'éducation, des logements subventionnés, des projets générateurs de revenus. Le budget consacré aux programmes exécutés par les 15 entités qui composent le Système national d'aide intégrée aux populations déplacées s'élève à environ 500 millions de dollars des États-Unis par an. Actuellement, 260 000 familles de personnes déplacées sont prises en charge dans le cadre d'un programme national qui leur accorde une subvention, en fonction des besoins en matière d'éducation et d'alimentation. En 2008, 83 000 familles ont bénéficié de projets générateurs de revenus et 288 000 enfants ont été pris en charge par le système d'enseignement public. Pendant la période 2006-2008, 557 000 personnes déplacées se sont affiliées au système subventionné de santé. L'agence présidentielle pour l'action sociale coordonne le programme pour mieux répondre aux besoins, compte tenu des directives et des décisions de la Cour constitutionnelle. Le Gouvernement dirige un mécanisme national de coordination de l'aide humanitaire auquel participent diverses parties prenantes, notamment des autorités locales, des organismes internationaux et des organisations de la société civile. Il s'agit de renforcer les liens et la coordination avec les entités intéressées pour assurer la cohérence de l'action humanitaire et éviter les doublons.

70. La Colombie estime, comme le Haut-Commissariat, qu'il faut prendre des mesures pour assurer l'intégration, le retour ou la réinstallation des personnes déplacées. C'est pourquoi il importe de renforcer la coopération entre les organismes des Nations Unies et les États pour passer de la phase des secours aux activités de développement.

71. *M<sup>me</sup> Seanedzy (Ghana), Vice-Présidente, prend la présidence.*

72. **M. Attiya** (Égypte) indique que son pays est préoccupé par les incidences négatives que l'augmentation des prix des denrées et de l'énergie, les changements climatiques et la crise financière internationale pourraient avoir sur les ressources disponibles. Il prend note des efforts faits, dans le cadre de la coordination interinstitutions, par le Haut-Commissariat aux réfugiés, pour assurer une protection et une assistance aux personnes déplacées. Cependant, il tient à réaffirmer que ces activités doivent être conformes aux résolutions de l'Assemblée générale et procéder d'un dialogue avec les États Membres dans une transparence complète.

73. La délégation égyptienne appelle les États Membres à coordonner leurs efforts pour s'attaquer aux causes profondes des catastrophes naturelles, des sécheresses et des conflits à l'origine de l'augmentation exponentielle du nombre de personnes déplacées. Il est préoccupant de constater que, dans le monde, 52 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur de leur pays, dont plus d'un quart en Afrique d'après le rapport du Secrétaire général (A/63/321). Il convient d'accorder plus d'attention à ce problème pour permettre aux pays en développement de réaliser leurs aspirations légitimes et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. L'orateur souligne l'acuité du problème dans un certain nombre de pays, mais estime que, dans toute solution, il faudra tenir compte du mandat initial du Haut-Commissariat. Il convient donc de concevoir de nouveaux mécanismes permettant de diversifier le financement du HCR, compte tenu des liens étroits entre les aspects politiques, économiques et humanitaires du problème des réfugiés.

74. L'intervenant indique que pour intensifier l'action internationale, il faudra s'employer à réaliser un certain nombre d'objectifs. Dans cette optique, il conviendra de consolider les efforts de la communauté internationale en vue d'éliminer les causes des conflits

dans le monde qui provoquent ces mouvements de personnes. Les organes de l'Organisation des Nations Unies doivent également jouer leur rôle, conformément à la Charte, pour aider les États Membres à renforcer les moyens dont ils disposent pour assurer leur propre développement économique. Il faudra également examiner la question de la protection des réfugiés dans le cadre de la promotion du respect du droit international du réfugié, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il conviendra aussi d'appliquer les principes de solidarité internationale et de partenariat effectif pour partager le fardeau et les responsabilités en ce qui concerne la protection des réfugiés et l'assistance à ceux-ci. Il faudra enfin créer les conditions nécessaires au rapatriement volontaire des réfugiés dans leur pays, en leur donnant les moyens de vivre décemment.

75. L'Égypte a toujours participé aux efforts en vue d'établir les principes du droit international des réfugiés en essayant de redonner vigueur à plusieurs initiatives visant à faire face à l'évolution de la situation internationale, notamment la Convention Plus qui complète la Convention de Genève de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés.

76. *M. Majoor (Pays-Bas), Président, reprend la présidence.*

77. **M<sup>me</sup> Zhang Dan** (Chine) note que, ces dernières années, le Haut-Commissariat aux réfugiés met l'accent non pas sur la fourniture d'une assistance matérielle aux réfugiés mais sur le renforcement de leurs capacités afin de trouver des solutions durables à ce problème. Elle rappelle que le nombre de réfugiés s'élève à 11,7 millions de personnes dans le monde et ne cesse d'augmenter à un rythme tel que le HCR n'a pas les moyens d'y faire face. Les nouveaux conflits et les fréquentes catastrophes naturelles apportent leur lot de réfugiés. En outre, les immigrants clandestins et les éléments criminels continuent de faire un usage abusif des mécanismes internationaux de protection des réfugiés.

78. Le Gouvernement chinois espère que le Haut-Commissariat aux réfugiés continuera de remplir ses fonctions essentielles en améliorant ses prestations ainsi que le taux de couverture et la qualité de ses services. Le Haut-Commissariat devra continuer de préconiser le principe de solidarité internationale et de

partage équitable des responsabilités afin de trouver des solutions durables au problème des réfugiés.

79. La Chine est partie à la Convention de Genève de 1951 et au Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés et s'acquitte des obligations qui lui incombent à cet égard. Elle tient à remercier le Haut-Commissariat pour l'assistance qu'il lui a apportée à la suite du récent séisme violent et lors des Jeux olympiques et paralympiques de Beijing. Elle poursuivra sa coopération avec le Haut-Commissariat dans le domaine du renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne la législation concernant les réfugiés, et continuera de collaborer avec cet organisme pour assurer la protection des réfugiés.

80. **M. Shukla** (Inde) dit qu'en dépit des efforts déployés par le Haut-Commissariat, le nombre de réfugiés continue de croître, comme l'indiquent les chiffres publiés dans le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/63/12). Rappelant l'évolution du rôle du Haut-Commissariat depuis sa création en 1950, il insiste sur l'attention accrue portée aux personnes déplacées dans leur propre pays et estime qu'il faut préciser le rôle du HCR dans ce domaine. Dans les situations entraînant des mouvements de population à l'intérieur d'un pays, le Haut-Commissariat devrait agir à la demande expresse de l'État concerné et tenir compte de la complémentarité des mandats et des domaines de compétence d'autres organisations.

81. L'orateur souligne que l'origine et la destination de la majorité des mouvements de réfugiés se situent dans les pays en développement et que le nombre de réfugiés pèse lourdement sur les économies déjà faibles de ces pays dont il grève les ressources limitées. Aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il est indispensable de tenir compte de ces difficultés et de renforcer les efforts déployés à l'échelle internationale en matière de prévention, de secours d'urgence, et de réinsertion des réfugiés. Le principe de la solidarité internationale et de la responsabilité partagée est le fondement sur lequel doit reposer la mission du Haut-Commissariat.

82. L'intervenant dit que l'Inde n'est pas signataire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, qui ne traite pas le problème des flux massifs de réfugiés ou des facteurs tels que la migration mixte, mais que son bilan en matière de réfugiés est exemplaire. En effet, l'Inde continue d'accueillir un

grand nombre de réfugiés, en s'appuyant sur ses propres ressources financières et sur les principes inscrits dans sa constitution et sa législation, notamment les principes de protection et de non-refoulement. Elle continuera à travailler en collaboration avec la communauté internationale pour relever l'important défi que pose le problème des réfugiés.

83. La délégation indienne se félicite du processus de réforme engagé par le Haut-Commissariat et insiste sur la nécessité de préserver l'impartialité et le caractère non politisé du HCR, qui doit continuer à travailler en étroite coopération avec les États concernés.

84. **M. Bródi** (Hongrie) fait part de la profonde préoccupation de sa délégation devant l'augmentation du nombre de réfugiés et se félicite des mesures prises par le Haut-Commissariat pour atténuer les conséquences négatives des catastrophes naturelles et des conflits. La Hongrie salue en particulier les efforts déployés par le HCR pour faire face au problème des personnes déplacées et de la migration mixte.

85. Sur le plan régional, la Hongrie accorde une importance particulière au plan d'action en 10 points établi par le HCR pour l'Europe orientale et du Sud-Est, qui, à long terme, aura également un effet positif sur d'autres États, notamment les pays d'origine. La Hongrie est attachée à l'élaboration d'une politique européenne commune en matière d'immigration et se félicite de l'adoption du Pacte européen sur l'immigration et l'asile par le Conseil européen, en octobre 2008.

86. La croissance alarmante des flux de réfugiés exige un renforcement des capacités du Haut-Commissariat et la Hongrie soutient résolument le processus actuel de réforme du HCR, qui commence à porter ses fruits. Dans ce contexte, la Hongrie appuie pleinement le programme de délocalisation établi par le Haut-Commissaire en vue de rationaliser le fonctionnement du Haut-Commissariat et de réduire les dépenses administratives pour mieux servir les réfugiés. L'orateur souligne à cet égard que la Hongrie soutient, notamment financièrement, les activités du HCR sur les plans international et régional. Par ailleurs, le bureau du HCR à Budapest a permis, depuis 2005, d'établir une coopération très fructueuse entre le Gouvernement hongrois et le HCR, notamment lors de l'élaboration de la législation nationale relative aux réfugiés et de programmes de réinstallation. La

Hongrie se félicite du choix de Budapest pour accueillir le nouveau Centre de services globaux du HCR et espère que les plans visant à agrandir le Centre en y délocalisant des postes supplémentaires seront bientôt mis en œuvre. Ces délocalisations ont déjà permis de réaliser des économies et de consacrer davantage de ressources à l'assistance aux millions de personnes qui en ont besoin.

87. **M. Gram-Johannessen** (Norvège) salue l'action menée par le Haut-Commissaire, en particulier dans le domaine de la promotion et de la défense des principes humanitaires, et souligne que le principal atout du HCR est son personnel auquel il témoigne son admiration et son respect.

88. Bien qu'il demeure surtout et avant tout au service des réfugiés, le Haut-Commissariat a étendu ses activités aux personnes déplacées, ce dont se félicite la Norvège, qui encourage le HCR à poursuivre sa coopération avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les organisations humanitaires compétentes, et insiste sur la nécessité d'affiner et d'adapter les méthodes de travail dans ce domaine.

89. Le représentant de la Norvège rappelle que les participants à la Conférence internationale sur les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, tenue à Oslo en octobre 2008, ont insisté sur la nécessité de continuer à tenir compte de ces principes dans les politiques nationales, régionales et internationales et d'en renforcer l'application.

90. L'orateur déclare qu'il est indispensable que le Haut-Commissariat participe au processus de réforme de l'ONU, à tous les niveaux et en particulier sur le terrain, et tire profit de l'expérience acquise et des capacités disponibles à l'échelle du système en ce qui concerne la prise en compte des questions relatives à l'égalité des sexes et d'autres questions intersectorielles.

91. S'agissant de l'Afghanistan, la Norvège soutient résolument les efforts déployés par le HCR et demeure attachée au renforcement de la présence des Nations Unies dans le pays, y compris dans le domaine humanitaire, tout en souhaitant qu'une solution politique soit trouvée.

92. Sur le plan du budget et des ressources financières, la Norvège s'inquiète des écarts entre les ressources inscrites au budget et les besoins sur le

terrain. À cet égard, elle soutient l'initiative d'évaluation globale des besoins. En dépit de la crise financière, les pays donateurs doivent continuer à fournir des efforts concertés et soutenus pour répondre aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées, de plus en plus nombreux.

93. L'intervenant rappelle que la Norvège a récemment présenté une nouvelle stratégie humanitaire, dans laquelle elle réaffirme son attachement au partenariat humanitaire et à la promotion d'un système humanitaire global pour tous. Seul un système humanitaire international solide permettra de faire face aux défis posés.

94. La délégation norvégienne encourage les délégations qui souhaitent se porter coauteurs du projet de résolution sur le Haut-Commissariat, et qui ne l'ont pas encore fait, à la contacter.

95. **M<sup>me</sup> Mintz** (Canada) dit que son pays se réjouit que le Haut-Commissaire ait décidé de consacrer son prochain dialogue sur les défis de protection, prévu en décembre 2008, aux situations de crise prolongées et ajoute qu'il faut poursuivre sur cette voie pour trouver des solutions globales à la situation des réfugiés de longue date. Le Canada se félicite en particulier du rôle de chef de file que le HCR a joué en définissant cinq situations de réfugiés prolongés méritant l'attention de la communauté internationale. Il encourage vivement le HCR à coopérer avec les États Membres en prévision du dialogue susmentionné pour leur permettre de s'y préparer.

96. L'année 2009 ayant été proclamée Année internationale de la réconciliation, la promotion d'une paix et d'une réconciliation durables revêt une importance primordiale dans la perspective du retour librement consenti et en toute sécurité des personnes déplacées du monde entier.

97. Le Canada continue de soutenir la réforme de la structure et de la gestion du Haut-Commissariat et se félicite de l'intégration de l'initiative d'évaluation globale des besoins dans le cadre de la gestion axée sur les résultats, la planification fondée sur les besoins demeurant un outil essentiel pour évaluer les besoins à l'échelle mondiale et établir les priorités en conséquence. Le Canada encourage le HCR à définir des critères précis pour mesurer le succès de la réforme.

98. L'oratrice dit que son pays reconnaît le rôle de chef de file du Haut-Commissariat dans le secteur thématique de la protection des populations touchées par les conflits, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Le Canada appuie les efforts déployés par le HCR en vue de se doter des moyens nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine, tout en continuant de remplir son mandat en ce qui concerne la protection des réfugiés. Il félicite le HCR pour sa détermination à répondre de manière globale aux besoins de protection physique et juridique des réfugiés, tout en insistant pour qu'il tienne compte des critères d'âge, de sexe et de diversité dans l'analyse des besoins de protection. Le Canada salue l'adoption par le Comité exécutif d'une conclusion sur la protection internationale et espère qu'elle sera entérinée par l'Assemblée générale.

99. À l'occasion du sixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Canada salue le soutien que le HCR apporte dans ce domaine, et se déclare fermement résolu à collaborer avec les États Membres, le Haut-Commissariat et les partenaires de ce dernier pour répondre aux besoins des personnes déplacées du monde entier.

*La séance est levée à 18 heures.*